

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°19699 - 76ÈME ANNÉE

LA LOI CLIMAT DOIT ÊTRE APPLIQUÉE

Jeudi 19 novembre 2020, le Conseil d'État a pris une décision historique rendant obligatoires les dispositions de la loi climat, sommant ainsi l'État de respecter cette loi en mettant réellement en œuvre ses dispositions.



Le Conseil d'État accorde au gouvernement un délai de 3 mois pour prouver qu'il prend effectivement les dispositions nécessaires afin de parvenir à diminuer de 40% les émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

Le Conseil d'État est l'une des plus anciennes institutions de France. D'abord Conseil du Roi c'est sous la monarchie qu'elle prend son nom de Conseil d'État. Tous les régimes, Consulat, Empires, Monarchies, Républiques conserveront cette institution tout en la modifiant.

Depuis sa création, le Conseil d'État n'avait jamais pris une décision aussi contraignante contre l'État. Qu'une institution aussi haut placée dans les states de la République prenne une telle décision est le signe de la prise de conscience du danger du changement climatique pour la planète et tous les êtres vivants.

Cette décision est la reconnaissance de l'action de Paul Vergès depuis septembre 1996 tant au Sénat, à l'Assemblée nationale, au Parlement européen et à la présidence de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) créé par décision du Président de la République (Loi du 19 février 2001).

Au-delà de la capacité que nous avons d'adresser une parole réunionnaise au monde, la décision de la plus haute juridiction administrative de la République nous incite à poursuivre dans la voie ouverte en 1996.

Soutenir – comme nous et nombre d'organisations politiques, syndicales, associatives l'avons fait – que la question climatique est vitale pour chaque être humain implique la participation de chacun.e quelle que soit son appartenance idéologique, sa foi, sa philosophie.

La catastrophe climatique qui s'annonce frapperait tous les humains sans la moindre exception.

À nous donc de nous rassembler au nom de la protection de la vie, toute la vie et des conditions et solutions à définir ensemble et à mettre en œuvre ensemble, à La Réunion en tout premier lieu.

Ainsi pourrons-nous être fidèles à notre volonté d'adresser une parole réunionnaise au monde

Yvan Dejean
Secrétaire Général du PCR

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ GLOBALE, UNE ATTEINTE INSUPPORTABLE À LA LIBERTÉ D'INFORMER

Le débat, hier à l'Assemblée Nationale, de la très controversée proposition de loi sur la « sécurité globale » illustre l'importance des contre-pouvoirs démocratiques.



L'article 24, créant un délit de diffusion d'image de force de l'ordre, a été inspiré par le meurtre de Jean-Baptiste Salvaing et Jessica Schneider. Parents d'un enfant de trois ans, ce couple a été sauvagement assassiné par un terroriste qui les avait identifiés et suivis jusqu'à leur domicile. Le premier était commandant de police aux Mureaux et, la seconde, secrétaire administrative au commissariat de Mantes-la-Jolie. Les syndicats de police ont obtenu de la part de l'exécutif un texte limitant strictement l'identification visuelle des directes de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.

Toutefois, la rédaction du texte est si imprécise qu'elle rendrait quasiment impossible de filmer et diffuser des gendarmes et policiers en action. Un texte si flou qu'il aurait pu être invoqué pour limiter le droit à l'information, voire même, restreindre la liberté d'expression.

Ce risque n'est vraiment pas nul. Notre propre journal a subi 42 saisies et son directeur de la publication traduit devant la cour de sûreté de l'État sur la base d'une interprétation « large » de lois dites d'exception. Des communistes ont pu être déportés du fait de leur statut de fonctionnaires «grâce à» l'ordonnance Debré.

Si l'exécutif a fini par proposer certains amendements à son texte originel, ce n'est pas (uniquement) du fait des politiques. En effet, le ministre de l'intérieur, fort de sa majorité parlementaire, avait la possibilité de faire adopter le texte en l'état. Mais c'était sans compter la levée de bouclier des journalistes et des défenseurs des droits. Il est vrai que l'actualité leur donne raison : le 17 novembre dernier, un reporter de France3 avait été arrêté et placé en garde à vue, durant 12 heures !, au prétexte qu'il filmait des policiers en train d'interpeler des manifestants... La Défenseure des droits, Claire HÉDON, estime que «l'infraction prévue par cette proposition de loi n'est pas nécessaire à la protection des policiers et gendarmes, porte atteinte de manière disproportionnée à la liberté d'expression, et crée des obstacles au contrôle de leur action».

Résultat : le premier ministre a dû reprendre la main pour apaiser la situation, après une consultation des syndicats et entreprises de presses, et proposer d'exclure les médias du champ d'application de la loi.

Aujourd'hui la mobilisation citoyenne continue pour l'abrogation complète de l'article.

EDITO

DE L'UTOPIE À L'UTOPIE D'UNE RÉUNION LIBRE ET DÉVELOPPÉE

Dans un monde désenchanté, il est difficile de se détacher du quotidien. Il est devenu courant de toujours tout ramener au réalisable tout de suite, manière de dire qu'au-delà du système actuel rien de possible. La pensée unique tente de nous priver de toute utopie sous l'hôtel de la réal politique.



Le terme Utopia est un néologisme grec forgé par Thomas More en 1516 pour désigner la société idéale qu'il décrit dans son œuvre (en latin) Utopia. Il est traduit en français par «*utopie*».

Ce terme est composé de la préposition négative grecque ou et du mot topos qui signifie «*lieu*». Le sens d'«*utopie*» est donc, approximativement, «*sans lieu*», «*qui ne se trouve nulle part*».

Dans l'en-tête de l'édition de Bâle de 1518 d'Utopia, Thomas More utilise, exceptionnellement, le terme d'Eutopia pour désigner le lieu imaginaire qu'il a conçu.

Ce second néologisme ne repose plus sur la négation ou mais sur le préfixe eu, que l'on retrouve dans euphorie et qui signifie «*bon*».

Eutopie signifie donc «*le lieu du Bon*». Seul le premier de ces deux termes est passé à la postérité, mais ils n'en sont pas moins complémentaires pour décrire l'originalité de l'Utopia de More. Alors, comment une génération de jeune métropolitain, comme Jean Paul Ciret ou le camarade Lulu, face à la situation du pays, ont pu prendre fait et cause pour la reconnaissance du peuple réunionnais avec son histoire et sa langue sans être mue par l'utopie.

Comment des peuples colonisés ont pu faire face à la répression sans utopie de la libération de leur pays. Comment les africains du sud ont pu se battre si longtemps contre l'apartheid sans l'utopie d'une société déracinée en Afrique du Sud. Comment les chagossiens peuvent ils se battre avec autant de force pour le retour sur la terre natale sans l'utopie.

Mais au-delà de l'utopie, il faut songer à l'eutopie. C'est-à-dire le moyen de réaliser l'utopie. Ainsi nous devons travailler à mettre en œuvre l'utopie porté par les générations qui nous ont précédé tout en l'adaptant au monde dans lequel on se trouve. C'est le seul objectif que l'on doit se donner pour notre peuple qui souffre.

«Une utopie est une réalité en puissance», Edouard Herriot
Nou artrouv'
David GAUVIN



TOUSA I AMONTR ANOU L'INPASS NOU LÉ D'DAN

Dopi inn-dé somenn bann médyà épi bann demoun galman néna lo zyé braké dsi la komine Sin-Lui . I paré dann komine-la néna in méréss lo kèr dsi la min par raport la sityasienn moun dann komine-la.

I paré galman èl lé kanifyé pou la zéstyon in koléktivité é d'aprè sak i di èl la déssid transform la vi dann Sin-Lui é arète avèk bann pratik bann zansien mèr.

Lo moun la mète aèl konm méréss i doi pa rogrété sak zot la fé dézyèm tour zéléksyon pars konm lo bojolé nouvo, lo nouvo Sin-Lui l'arivé é in n'afèr moin lé sir, èl l'aprè bien gonf son pla é ni pé si zot i vé oir sa in n'ot zour pars pou lo moman d'aprè sak moin la antann dir dann radyo sé bann ti kolon k'i mank pa anplègn azot pars si èl néna lo kèr, i diré sirtou sé in vré krèv kèr èl l'aprè fé sibir bann moun dann la komine-la.

Mi arète la pou l'instan pars mi vé pa rogard La Rényon par lo pti bout la lorgnètte, oir sé la fote kissa, koman komine-la l'ariv dann la taye Batiskaf konmsa mé mi vé plito oir si lo ka d' Sin-Lui la pa vré pou tout La Rényon é mi pans sé sa.. Mi pans nou lé pa dann in sistèm ki ankouraz la prodiksyon épi lo dévlopman si zot i vé. Nou lé dann insistèm i ral nout pèp an aryèr.

Sé sa k'i kont pa si bann mèr Sin-Lui la dékoné sansa la pa dékoné, si la méréss zordi l'aprè amenn la komine dann in mir.Lo bann kouyonis l'aprè fé i rann ancor pli grav in sistèm k'i mète anou an plin dann la tablatir an zénéral, avèk pétète inn-dé réisite individyèl.. Mé sa lé pa nouvo ! L'ané 1959 dann son promyé kongré nout parti la signal nou lé pa sovè ditou é ni oi bien li l'avé bien rézon

Justin

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE DR. RAYMOND VERGÈS

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
71ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;

1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:

Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques

Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:

Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad

B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433